



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2025.

15 membres sont présents (13) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	Arrivé à 20h40
DUMONT Mireille	R	M. Frédéric DUVERT
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	R	Mme Myriam BERT
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SANIAL Max	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Madame Amandine JAUBERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Informations générales**

Point n° 2 **Procès-verbal**

2.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025**

Point n° 3 **Lecture des décisions**

Point n° 4 **Finances**

4.1. **Finances Locales - Budget annexe "Service des Eaux" - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 45 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE**

4.2. **Contribution financière au dispositif du « Fonds unique logement »**

Point n° 5 **Domaine et Patrimoine**

5.1. **Conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque**

5.2. **Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle**

5.3. **Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les foods-trucks**

Point n° 6 **Institution et vie politique**

6.1. **Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel**

Point n° 7 **Culture**

7.1. Déclaration SACEM et délégation d'organisation fête

Point n° 8 Questions diverses

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

Départ des travaux d'assainissement : mise en séparatif de la descente du « Hameau de la Devesse ».

Monsieur le Maire annonce que les travaux ont bien débutés. L'ordre de service de démarrage des travaux a été signé le 21/05, une première réunion a déjà eu lieu, la seconde est prévue demain, le 04/06/2025.

Surveillant de baignade

Monsieur le Maire explique qu'un candidat a été choisi pour le poste de surveillant de baignade mais lors de la procédure administrative, la secrétaire a constaté que l'extrait du casier judiciaire n°2 n'était pas vierge. Il faisait état de conduites sans permis et usage de faux, dès lors il a été vérifié la validité du diplôme de BNSSA présenté par le candidat. Il a été confirmé qu'il s'agissait d'un diplôme falsifié. Un signalement a été fait à la gendarmerie. **Monsieur le Maire** souligne que la commune s'est ainsi prémunie de grandes complications au sujet de la surveillance de la baignade.

Par la suite deux autres candidats se sont désistés en dernière minute. A la fin de son exposé **Monsieur le Maire** constate qu'à ce jour la commune est toujours en recherche d'un surveillant de baignade.

Mme. Nadine POINT confirme que les recrutements de surveillant de baignade ont toujours été ardues.

Pollution du Doux à la Fromagerie

Monsieur le Maire indique qu'un tuyau d'assainissement est cassé à la Fromagerie. Une demande d'autorisation a été faite à la police de l'eau pour intervenir, les réparations ont débuté. Cependant la réparation est plus ardue que prévu, on peine à localiser

M. Frédéric DUVERT explique que le niveau d'eau dans le Doux complique la tâche.

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

M. Bruno ROUX demande pourquoi la remise au norme de l'électricité du bar est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique que Maître GERBAUT, l'avocat en charge de la rédaction des actes concernant le bar a manqué de conseil à ce sujet. Par la suite des événements et suite aux négociations avec le propriétaire, maître GERBAUD nous a conseillé de participer à moitié aux charges de remise aux normes d'électricité. **Monsieur le Maire** a convenu avec le propriétaire de prendre en charge la remise aux normes de l'électricité, et en échange, que celui-ci ne pratique pas de hausse sur le loyer au nom du rajout de la mention de la petite restauration dans le contrat de bail.

M. Frédéric DUVERT explique que le service technique refait le plafond, et la mairie paye un parquet.

M. Bruno ROUX proteste et indique que si le bâtiment n'est pas aux normes c'est au propriétaire de s'en occuper.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas oublier que le fonds de commerce est municipal, cela donne de la valeur au fonds de commerce. La mairie fait en sorte de faciliter les choses.

Mme Amandine JAUBERT affirme que les locataires-gérant auraient pu ouvrir le bar en l'état étant donné que le Bar était ouvert en l'état précédemment.

Mme. Myriam BERT réexpose le contexte de la fermeture administrative. Elle affirme que personne n'aurait pu ouvrir l'établissement dans l'état où il se trouvait. Par ailleurs la mairie a stipulé dans l'acte qu'elle prenait le fonds en l'état.

M. David LOUPIAC propose de faire un constat des travaux effectués.

Monsieur le Maire indique que dans quelques années, quand sera venu le moment de revendre le fonds de commerce, il est question que la mairie retrouve son apport financier.

M. Frédéric DUVERT ajoute que les locataires gérants prennent à leur charge l'agencement du bar et la plomberie.

Monsieur le Maire conclut en disant que les négociations ne sont pas terminées. Une réunion est prévue lundi prochain avec le propriétaire.

Arrivée de Mr Florian DUMAS à 20h40

Point 4 – Finance

4.1. Finances Locales - Budget annexe "Service des Eaux" - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 45 000 euros

Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-58 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de mise à jour du schéma directeur et révisé le plan de financement.

Par délibération n° 2024-73 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a attribué le marché de travaux de mise en séparatif du tronçon de la Devesse et révisé le plan de financement.

Monsieur le Maire expose que les subventions attribuées pour les deux projets d'assainissement couvrent les dépenses à hauteur de 80% environ ; le reste à charge pour la commune s'élève à 45 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le détail des propositions financières a été envoyé dans les documents annexes à la convocation du conseil municipal.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne / Crédit agricole un prêt moyen long terme de 45.000,00 euros destiné à financer les travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions suivantes :

Durée du prêt : **10 ans**

Taux fixe : 3,61 % / 3,41%

Echéance Trimestriel. : 1345,27 € / 1332.44€

Montant annuel : 5 381,08 € / 5329,76 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Départ amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 0,00 € / 75€

Coût total du prêt : 8 810,80 €/8297€

- **D'AUTORISER** le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt et d'effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaire au remboursement dudit emprunt.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON se positionne pour le prêt le moins cher.

M. Thomas SOUBEYRAND demande si les conditions sont les mêmes.

Une discussion s'engage entre les conseillers. Leur choix se positionne pour le Crédit Agricole.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la négociation dudit prêt et à signer le contrat de prêt

Délibération n° 2025-47 : Finances Locales - Budget annexe "Service des Eaux" - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 45 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

4.2. Contribution financière au « Fonds Unique Logement » (F.U.L.) 2025

Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transféré au Département de l'Ardèche, aujourd'hui en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL).

L'objet principal de ce fonds est l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le Département de l'Ardèche sollicite la commune en vue de sa participation financière au titre de l'exercice 2025 et de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, à hauteur de 0,45 € par habitant.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** financièrement au Fonds Unique Logement au titre de l'année 2025 à hauteur de 529,20 €, soit 0,45 € par habitant (1176) ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT demande s'il y a des gens qui bénéficient du FUL sur la commune.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas été activé. Il ajoute que cela pourrait être utile et qu'une rencontre est prévue avec le chargé de mission afin d'avoir quelques éclaircissements.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de participer au Fonds Unique Logement au titre de l'année 2025 à hauteur de 529,20 €, soit 0,45 € par habitant (1176) ;

Délibération n° 2025-48 : Contribution financière au dispositif du « Fonds unique logement »

Point 5 Domaine et Patrimoine

5.1. Conclusion d'un contrat de bail emphytéotique administratif pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque

Eléments de contexte

CONSIDERANT que la Commune de DESAIGNES a lancé une procédure de mise en concurrence en 2021 pour la construction d'un bâtiment à toiture photovoltaïque, conformément au Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que, par décision du Maire en date du 12 décembre 2022, la consultation initiale a été déclarée infructueuse, conduisant à l'engagement d'une procédure de négociation de gré à gré.

CONSIDERANT qu'après négociation, la SARL TECHNIQUE SOLAIRE au capital de 90.000 euros dont le siège social est à POITIERS BIARD (86580) 26 rue Annet Segeron, immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 509307450, a été retenue.

CONSIDERANT la délibération n° 2024-57 en date du 17 septembre 2024 abrogeant la délibération n°2024-09 du 27 février 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de concession de travaux et de services pour la réalisation d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque, ainsi que la promesse de bail à construction à conclure avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE compte tenu de la modification du délai initialement fixé au titre de l'achèvement de la construction.

CONSIDERANT que de nouveaux échanges avec la société Technique Solaire conduisent à modifier le montage juridique retenu et à conclure un bail emphytéotique administratif et à la signature d'un acte d'état descriptif de division en volume (EDDV).

CONSIDERANT que la réalisation du projet nécessite la constitution de diverses servitudes.

CONSIDERANT que les modalités du bail emphytéotique administratif proposé au vote du conseil restent inchangées et seront les suivantes :

- Durée de 30 ans
- La construction d'un bâtiment avec toiture photovoltaïque
- Les quatre faces de bardages seront réalisées par la société Technique Solaire mais la commune en supportera le coût à hauteur de 37 882 € HT ainsi que le terrassement et l'empierrement.
- Remise à titre gratuit en fin de bail de la construction et de ses éléments d'équipement en bon état de fonctionnement

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE le bail emphytéotique administratif avec la société Technique Solaire, ainsi que tout document y afférent.

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT demande pourquoi il est question de changement de montage juridique ?

M. Frédéric DUVERT indique que cela aurait dû être proposé dès le départ par la société. En effet ce type de bail est le plus usité pour ce type de projet. Cette société a choisi d'investir, la commune doit suivre.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	

Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de signer avec la Société TECHNIQUE SOLAIRE le bail emphytéotique administratif avec la société Technique Solaire ;

Délibération n° 2025-49 : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'activités avec toiture photovoltaïque

5.2. Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle »

Eléments de contexte

Par délibération n°2024-51 du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gratuite du local dit de garderie, situé dans l'enceinte de l'école, auprès de l'association « La Ribambelle » pour la période du 1er septembre 2024 au 15 juin 2025 ; afin d'y organiser des temps collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants dont ces dernières ont la garde.

La responsable de la structure a émis une demande de renouvellement de la convention de mise à disposition desdits locaux, à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026, en vue de l'occupation du local le mercredi matin, de 09h00 à 12h00, un mercredi sur deux. Le local de garderie sera accessible jusqu'au 15 juin, et du 15 juin au 31 juillet le dojo ou la bibliothèque seront accessibles.

Un projet de convention a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire, à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC propose d'ajouter un renouvellement par tacite reconduction.

L'ensemble des conseillers valide cette proposition à main levée.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de signer la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle »

Délibération n° 2025-50 : Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit auprès de l'association « La Ribambelle »

5.3. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Foodtruck

Eléments de contexte

L'occupation du domaine public par un commerce est régie par le code général de la propriété des personnes publiques ; ce dernier prévoit que :

- « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » (Art. L. 2122-1) ;
- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire » (Art. L. 2122-2) ;
- « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable » (article L. 2122-3) ;
- « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi » (Art. L. 2125-1) ;

- « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (Art. L.2125-3).

Considérant la délibération n°2016-43 du 3 mai 2016 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de camion de pizza à 50 € par mois

Considérant la délibération n°2024-12 du 27 février 2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de Food-truck avec terrasse, place de l'Eglise à 8.33 € par mètre carré mensuel.

Dans l'objectif de clarifier les mesures en vigueur pour les food trucks et d'assurer une meilleure cohérence dans leur application. Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant de la redevance à prévoir pour ce type d'installation, applicable à partir du 1^{er} juillet, en prenant en compte « les avantages de toute nature procurés au titre de l'autorisation » (Cf. Article L. 2125-3 du CGPPP).

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'installation d'un food-truck sur les places du village et couvrant le branchement électrique, de la manière suivante :

<u>Objet de la demande</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Redevance mensuelle au m²</u>
Food-truck	Places du village de Désaignes	8,33 €

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bruno ROUX indique que si un Food truck vient 4 fois par mois alors cela devient couteux pour la commune au niveau de la consommation électrique.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la mention « sur la base d'un jour par semaine ».

M. Thomas SOUBEYRAND propose de distinguer un tarif haute et basse saison afin d'inciter l'installation de foods truck en hiver.

Un débat s'engage entre les conseillers

Monsieur le Maire indique que la complexité administrative que cela impliquerait ne se justifie pas au niveau des montants dont il est question.

M. Thomas SOUBEYRAND précise qu'il pense avec cette proposition à favoriser des services pour les habitants du village. Mais il ajoute également que le nouveau bar va proposer un service de restauration.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les food-truck à 8,33 € mensuelle au m²

Délibération n° 2025-51 : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les foods-trucks

Point 6 Institution et vie politique

- 6.1. Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel

Eléments de contexte

Par délibération n°2022-53 du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de communes du Pays de Lamastre applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que le coût horaires des agents en charge de l'enlèvement et de la gestion des ordures ménagères.

La convention prévoit qu'une délibération du conseil municipal doit déterminer chaque année le coût horaire de chaque agent (chauffeur, ripper et agent en charge de la déchetterie), constitué des charges de personnel et frais assimilés.

En 2025, la commune ne met plus à disposition de chauffeur ni de ripper à disposition : seule la mise à disposition d'un agent en charge de la déchetterie reste en vigueur.

Pour 2024, le coût horaire de l'agent chargé de la déchetterie a été fixé à 23,78 €.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le coût horaire de cet agent calculé pour l'année 2025.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 25,84 € le coût horaire de l'agent chargé de la déchetterie pour l'année 2025 ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat se crée au sujet de la vétusté du local de la déchetterie.

M. Frédéric DUVERT indique que rien n'a été fait depuis l'élaboration des devis.

Un débat s'engage entre les conseillers

Monsieur le Maire rappelle que La déchetterie a été fait sur fond propre avec l'aide du SIVEC (Syndicat Intercommunal à Vocation Ecologique).

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer le coût horaire de l'agent chargé de la déchetterie à 25,84 €

Delibération n° 2025-52 : Enlèvement et gestion des ordures ménagères – Mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes – Fixation du coût horaire annuel

Point 7 Culture

7.1. Déclaration SACEM et délégation d'organisation fête

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132.18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord de partenariat entre l'Association des Maire de France et la SACEM propose des tarifs négociés.

Pour les communes de 501 à 2 000 habitants, ce forfait annuel est établi selon trois tranches à :

- Pour 3 évènements à 205,21 € TTC
- Pour 6 évènements à 348,87 € TTC
- Par évènements supplémentaires à 40,70 € TTC.

Ces tarifs incluent la réduction de 25% de l'Association des Maires de France ainsi que la Spré (Diffusion de musique enregistrée). Ces forfaits concernent les évènements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 euros et/ou qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 euros (40 euros pour un repas). Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des manifestations concernées par ces critères :

Pour la commune :

- le feu d'artifice de la fête nationale
- le repas des aînés
- le marché de producteurs sur la place de la mairie comme équipement sonorisé chaque vendredi d'avril à décembre

Pour l'ACCA :

- *Le bal de la fête nationale*

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUSCRIRE** un forfait pour 3 événements incluant un équipement
- **DE MANDATER** l'organisation du bal de la fête nationale à l'ACCA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la souscription du forfait annuel, à la déclaration d'événements et au mandatement de l'association.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC demande s'il est possible d'intégrer d'autres associations.

Mme Amélie VALLON précise qu'il y a des conditions à respecter.

Un débat s'engage entre les conseillers

Suite à discussion les conseillers se mettent d'accord pour 6 événements

- Le feu d'artifice de la fête nationale
- Le repas des aînés
- Le marché de producteur sur la place de la mairie (équipement sonorisé)
- Pour l'ACCA : Le bal de la fête nationale
- Pour l'association Zik en Dez' : la fête de la musique (20 et 21/06/25)
- Pour l'association du comité de Foire : La foire à la Châtaigne

M. Bruno ROUX indique qu'il faudra communiquer pour que les associations ne payent pas de leur côté.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	1
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de souscrire un forfait pour 6 événements incluant un équipement et mandater l'organisation du bal de la fête nationale à l'ACCA, l'organisation de la fête de la musique à l'association Zik en Dez' et l'organisation de la Foire à la Châtaigne à l'association du Comité de Foire.

Délibération n° 2025-53 : Déclaration SACEM et délégation d'organisation fête

Point 8 – Questions diverses

Bar Tandem

Mme Amandine JAUBERT partage à l'assemblée l'existence d'une cagnotte Leetchi appelée « Restaurer et rouvrir un rade ardéchois », elle se questionne sur cette démarche.

Mme Myriam BERT explique que les futurs gérants ont demandé l'aide financière de leurs amis et de leur famille.

M. Thomas SOUBEYRAND indique que c'est une pratique courante pour la nouvelle génération et que par ailleurs les gérants sont libres quand au mode de financement.

Un débat se crée entre les conseillers.

Mme Myriam BERT indique qu'il faut laisser aux gérants le temps de s'installer et de prendre leurs marques.

Monsieur le Maire mentionne que cette ouverture est un pari sur une candidature, tout en rappelant que les candidatures n'ont pas été nombreuses. Il rappelle que les gérants investissent du temps et de l'argent, ils sont très motivés.

Mme Amélie VALLON demande quelle est la date d'ouverture prévue ?

Mme Myriam BERT indique la date du 27 juin.

L'Hôtel du Châtaignier fleuri

M. Thomas SOUBEYRAND demande s'il est possible d'indiquer clairement - à l'aide d'un panneau - l'entrée du parking du châtaignier fleuri. La mairie qui en est propriétaire a fait niveler le terrain mais une indication permettrait de ne pas passer à côté de cette possibilité de stationnement dit-il. Il ajoute que cela rendrait service aux commerçants.

Monsieur le Maire, partage à l'assemblée que lors d'une visite à l'Hôtel du Châtaignier il a été constaté des vitres brisées, de la vaisselle cassée etc. Des personnes se sont introduites dans le bâtiment et ont fait des dégâts.

La Boucherie

Mme Amélie VALLON demande ou en est l'avancement du projet.

Monsieur le Maire indique que l'appel d'offre sera lancé d'ici quelques jours. Il partage son inquiétude quant à l'attribution de la DETR. En effet l'enveloppe étant restreinte, il existe un vrai risque de ne rien obtenir pour cette année. Dans ce cas il indique que le conseil devra se pencher sur la question du financement pour poursuivre l'action.

Exposition photo à la bibliothèque et concert

Mme Myriam BERT indique la présence d'une exposition photo sur l'eau présente à la bibliothèque. Elle indique également l'organisation d'un concert sur la place de l'église, avec un groupe itinérant, organisé par l'office du tourisme de Lamastre.

Mme Amandine JAUBERT, en tant que membre de l'Amicale Laïque, a présenté à l'assemblée une nouvelle organisation proposée par L'Office de Tourisme de Lamastre. La participation des deux amicales Laïques à la vente de pizza préparées avec des ingrédients locaux. Cette initiative bien qu'enthousiasmante, a été perçue comme complexe à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Arrêté à Désaignes, le 22 juillet 2025

Le Maire,

François SOUBEYRAND.



La secrétaire de séance,

Madame Amandine JAUBERT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing 'Madame Amandine Jaubert'.